

Sommaire

Fiche n°1	Communication d'information aux Conseillers Régionaux sur les actions du Conseil Régional d'Aquitaine à Madagascar	P. 3
Fiche n°2	Programme de coopération décentralisée Aquitaine – Galati (Roumanie) – 2011/2013	P. 4
Fiche n°3	Règlement d'intervention régional en faveur des entreprises agroalimentaires	P. 6
Fiche n°4	Règlement régional d'intervention en faveur de l'installation et de la transmission en agriculture	P.7
Fiche n°5	Plan d'action régional en faveur des circuits courts et de proximité	P. 8
Fiche n°6	Programme en faveur du secteur forestier en Gironde	P. 9
Fiche n°7	Convention d'organisation et de développement touristique et territoriale du Pays Adour Chalosse Tursan 2011-2013	P. 10
Fiche n°8	Convention d'organisation Touristique 2011-2013 du Pays d'Albret, le Comité Départemental de Tourisme de Lot-et-Garonne, le Conseil Général de Lot-et-Garonne et le Conseil Régional d'Aquitaine	P. 11
Fiche n°9	Logement étudiant – Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 : convention de site sur la reconstruction-démolition des cités universitaires traditionnelles (Cité Corisande d'Andoins à Pau)	P.12
Fiche n°10	Convention avec le Conseil Général des Landes relative aux cités scolaires mixtes comprenant un ou deux lycées et un collège	P. 13
Fiche n°11	Avenants à la convention avec le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques relative aux cités scolaires mixtes comprenant un ou deux lycées et un collège	P. 15
Fiche n°12	Autorisation d'ester en justice à la suite de désordres affectant le lycée Maurice Ravel à Saint-Jean-de-Luz	P. 16
Fiche n°13	Plan régional pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine des lycées publics aquitains	P. 17
Fiche n°14	Autorisation d'ester en justice – Désordres apparus sur des canalisations de l'Institut Pluridisciplinaire sur la Recherche et l'Environnement des Matériaux – IPREM – à Pau	P. 18
Fiche n°15	Prise de participation de la SAEML Route des Lasers dans la SASU CRISTALIRIS	P. 19
Fiche n°16	Règlements d'intervention économique Adaptation de dispositifs	P. 20
Fiche n°17	Dispositif « ENSEHAR » des bourses d'études en faveur des étudiants se destinant au métier d'enseignant bilingue français-occitan	P. 21

Fiche n°18	Mise en œuvre de l'expérimentation du transfert de l'organisation de l'expérimentation et du financement de la formation professionnelle des personnes détenues : modification du montant FSE	P. 22
Fiche n°19	L'accompagnement des mutations économiques par la formation : Accord cadre régional d'actions de développement des emplois et des compétences - dans le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel – dans le secteur de l'aide à domicile – dans le secteur de la propreté et des services associés – pour les TPE et PME adhérentes à OPCALIA en Aquitaine	P.23
Fiche n°20	Développement du dialogue et de la concertation avec les branches professionnelles : Contrat d'Objectifs pluriannuel des métiers du Transport et de la Logistique en Aquitaine (2011-2013)	P. 25
Fiche n°21	Mobilité internationale : nouvelles dispositions en faveur des jeunes	P. 27
Fiche n°22	Débat et avis relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE – « estuaire de la Gironde et milieux associés »	P. 28
Fiche n°23	Conventions d'Objectifs entre la Région Aquitaine et les Gestionnaires de Sites en Contrat Aquitaine Nature	P. 29
Fiche n°24	Validation et participation à la mise en œuvre du volet du Contrat Territorial Pays Basque : programme Basse Navarre	P. 30
Fiche n°25	Validation et participation à la mise en œuvre de l'avenant aux Contrats de Pays	P. 31
Fiche n°26	Additif au Règlement d'Intervention relatif à la Politique Contractuelle de Développement Local : soutien à la mise à œuvre de démarches d'ingénierie pour le développement de chantiers-écoles qualifiants dans les Pays	P. 33
Fiche n°27	Partenariat avec une agence d'urbanisme d'Aquitaine : convention d'objectifs pluriannuelle 2011-2012-2013 – A'URBA	P. 34
Fiche n°28	Partenariat avec une agence d'urbanisme d'Aquitaine : convention d'objectifs pluriannuelle 2011-2012-2013 – AUDAP	P. 35

Fiche 1

Communication d'information aux Conseillers Régionaux sur les actions du Conseil Régional d'Aquitaine à Madagascar

Suite à votre mission effectuée du 24 au 28 janvier dernier, une communication sur la déclaration commune de la poursuite du partenariat 2011-2013 entre la Région Aquitaine et la Région Isaty va être présentée à l'ensemble des élus.

Cette déclaration prévoit l'approfondissement et l'extension des opérations dans trois domaines particuliers :

- le développement institutionnel ;
- le développement économique local par la formation professionnelle ;
- et la gestion durable du Lac Itasy.

Alain ROUSSET et son homologue, Monsieur Saina Michel (Président de l'Association des Régions de Madagascar) ont convenu de resserrer encore davantage les liens entre les deux régions, de susciter de nouveaux partenariats et de travailler sur des enjeux forts du développement des régions malgaches : développement économique local, formation professionnelle, eau et assainissement, santé publique, etc.

Dans cette perspective, les deux associations joueront un rôle de chef de file sans la mobilisation des collectivités des deux pays en vue des prochaines **Assises de la coopération décentralisée franco-malgache**.

Programme de coopération décentralisée Aquitaine – Galati (Roumanie) - 2011/2013

La Région Aquitaine développe depuis 2003 un programme de coopération décentralisée avec le Conseil Départemental de Galati¹. Une première convention cadre associant le Conseil Régional d'Aquitaine au Conseil Départemental de Galati a été conclue en 2005 afin d'inscrire ces échanges dans un cadre institutionnel. C'est dans ce cadre qu'un programme d'actions² en découlant a été reconduit et étendu en 2007 puis en 2009.

Par cette délibération, il s'agit à la fois de renouveler cette convention pour la période 2011-2013 et de proposer un nouveau programme d'actions développant encore les axes de coopération :

Axe 1 : Secteur Santé (120 300 €) :

objectif : renforcer les connaissances scientifiques et d'améliorer la situation sanitaire à Galati.

Accueil en formation de cadres de l'École de sages-femmes de Galati ; Appui à l'organisation d'un séminaire technique médical et éducatif visant le personnel de santé et le grand public ; Accueil en Aquitaine des responsables de l'école de pharmacie et l'école dentaire de Galati ; Echanges d'étudiants et d'enseignants entre la faculté de médecine et de pharmacie de Galati et l'Université Bordeaux 2 dans le cadre du programme ERASMUS ; Aide au développement de formation de préparateurs en pharmacie et aux métiers liés à la petite enfance.

Axe 2 : Secteur Agro-alimentaire (57 550 €) :

objectif : soutenir l'organisation professionnelle et interprofessionnelle du secteur agricole et agro-alimentaire de Galati, le fonctionnement du marché de gros de Galati et la formation des professionnels du secteur.

Réalisation d'une expertise et accueil d'une délégation de responsables techniques et administratifs du secteur agricole ; Projet d'échanges et de formations initiales et professionnelles entre lycées agricoles des deux régions ; Soutien au bon fonctionnement de la nouvelle Chambre d'Agriculture de Galati.

Axe 3 : Formation en droit et politiques communautaires (27 300 €) :

Formation en ingénierie des politiques européennes et en droit européen ; échanges de bonnes pratiques dans le domaine de la coopération transfrontalière.

Axe 4 : Echanges de lycéens et d'étudiants entre l'Aquitaine et Galati (59 400 €) :

Accueil de lycéens de Galati par des lycées aquitains pour des séjours d'études de longue durée ; Participation de lycéens de Galati à des événements culturels aquitains³.

Axe 5 : Echanges culturels autour des métiers du livre (8 800 €) :

Formations des bibliothécaires de Galati dans des structures en Aquitaine. Dans ce cadre, des ouvrages et du matériel informatique seront fournis à la bibliothèque française de Galati afin de la moderniser et de favoriser l'accès à la francophonie.

¹ Cette région est située à l'est de la Roumanie. Elle représente une superficie de 4 466 km² et compte une population de 614 449 habitants. Son chef-lieu, Galati, septième ville du pays, compte 292 000 habitants. L'économie de cette région est de tradition agricole (vin, fruits, légumes...) et industrielle (sidérurgie, chantier naval...).

² Ce programme était soutenu financièrement, jusqu'en 2010, par le Ministère français des Affaires Etrangères.

³ Notamment, le festival des lycéens et apprentis

Axe 6 : Mission d'évaluation et de prospective (8 500 €)

Participation des différents partenaires au programme d'actions :

Conseil régional d'Aquitaine : 142 400 € / Conseil départemental de Gironde : 40 000 € / Union européenne (ERASMUS) : 21 200 € / Université Bordeaux II/CHU : 42 000 € / Université Bordeaux III : 1 500 € / Université Bordeaux IV : 4 000 € / Hygie Formations Lormont : 2 250 € / Lycée Agro-Viticole de Bordeaux Blanquefort : 6 000 € / Lycée Camille Jullian : 6 000 € / Lycée Pape Clément : 6 000 € / Autre Lycée à définir : 6 000 € / Marché d'Intérêt National Bordeaux Brienne : 2 250 € / Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine : 2 250 €.

Le coût prévisionnel total s'élève à **281 850 €**.

REGLEMENT D'INTERVENTION REGIONAL EN FAVEUR DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES

- un accompagnement fort et spécifique des entreprises agroalimentaires¹
 - une **action concentrée sur les axes les plus stratégiques**
 - un **effet de levier démontré**
 - un **impact en terme d'emplois**
 - **valorisation de l'agriculture régionale**

Les aides régionales sont ciblées sur certaines entreprises et sur les projets les plus structurants présentant une réelle stratégie de développement mais aussi avec des retombées en matière économique et de développement des zones rurales².

Le Règlement est aussi adapté afin d'être également **un outil pour le soutien aux investissements collectifs de transformation dans le cadre du plan régional en faveur des circuits courts**, avec la possibilité d'accompagner les entreprises s'intégrant dans ce cadre.

L'action régionale est concentrée autour de trois leviers d'interventions stratégiques :

1. renforcement de la compétitivité et de l'innovation

- accompagnement des projets d'extension et de modernisation des unités de production
- accompagnement des investissements immatériels pour mener des projets de Recherche Développement et Innovation.

2. création et reprise d'entreprises

- soutien en phase de conception et en phase de création ou de reprise .
- dispositif très favorable réservé aux projets fortement générateurs d'emplois et/ou de valeur ajoutée agricole.

3. renforcement de l'accès aux marchés, notamment à l'export

- accompagner les PME dans leurs programmes de renforcement commercial liés à une diversification d'activités et à la conquête de nouveaux marchés.

une éco-socio conditionnalité est mise en place pour les projets les plus importants³

Au titre du BP 2011, 9,85M€ (AP et CF) sont prévus pour la mise en œuvre de la politique en faveur des IAA. Le règlement proposé s'inscrit dans le cadre de cette enveloppe budgétaire⁴.

¹ Ce nouveau Règlement est proposé dans un **contexte de contraintes budgétaires fortes** à la fois au niveau régional et au niveau des fonds européens avec plus particulièrement la fin des financements de l'OCM vitivinicole (fonds FEAGA sur certains investissements vitivini) et les contraintes liées à la maquette du FEADER (gestion déléguée à la Région).

² Cette sélection des projets s'opère à travers des **critères de priorités définis conjointement avec les représentants professionnels**.

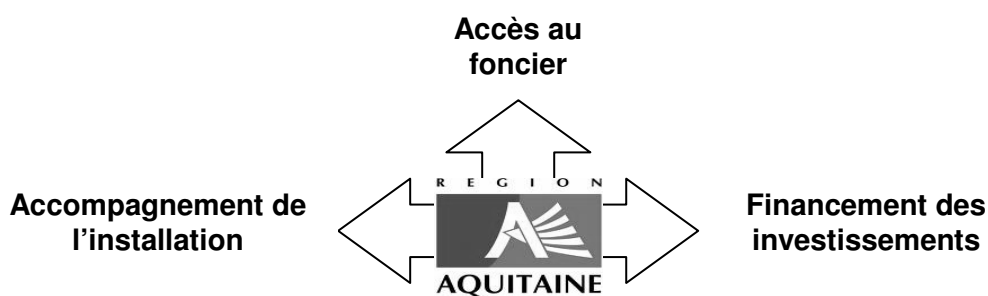
³ supérieurs à 2M€ dans un premier temps

⁴ autres partenaires :L'Europe, à travers les **fonds FEADER** principalement mais également FEDER et FEP, est appelée à cofinancer certains projets soutenus dans le cadre de ce Règlement à hauteur de 5 M€ par an environ. Les conseils Généraux et l'Etat peuvent également être amenés à cofinancer certains projets

Fiche 4

REGLEMENT REGIONAL D'INTERVENTION EN FAVEUR DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION EN AGRICULTURE

- favoriser les projets d'installation durable
- favoriser le renouvellement des exploitations
- plus de cohésion territoriale¹



Deux nouvelles mesures sont proposées pour faciliter l'accès au foncier pour les installations hors cadre familial²:

- **dispositif de financement relais du foncier**
 - en partenariat avec les SAFER qui finance l'acquisition des biens les **revend au HCF au prix de vente initial au bout de 10 ans maximum**
 - permet d'acquérir le foncier sur une période maximale de 10 ans.
 - **La Région prend en charge les frais financiers** du portage en prenant en compte les intérêts³

La garantie de bonne fin sera demandée à l'organisme bancaire.

Il est proposé de plafonner le **coût des exploitations financées à 150.000€/projet**

- **Mesure spécifique sur le foncier viticole⁴ :**
- proposé dans le cadre du **Plan Bordeaux** du CIVB
- en partenariat avec le **Conseil Général de la Gironde**
- mécanisme de portage financier du foncier viticole
- pour **favoriser la transmission d'exploitations touchées par la crise.**
- Principe : rachat de la propriété viticole par la SAFER au profit d'un repreneur hors cadre familial. Ce dernier aura la possibilité d'acquérir le foncier sur une période maximale de 10 ans, la SAFER s'engageant à le revendre au prix d'achat initial.
- L'intervention de la Région permet au repreneur de ne pas supporter le coût financier du portage⁵.

Le financement de ces mesures se fera à budget constant, dans le cadre de la politique d'installation (2M€/an) inscrits au CPER.

Ces dispositifs s'inscrivent en cohérence avec les politiques d'installation mises en œuvre par l'Etat et l'Europe. Elles relèvent du CPER et des crédits FEADER pour l'Union européenne.

¹ Par rapport au règlement voté en 2008, ce nouveau règlement propose des adaptations sur l'accompagnement de l'installation et il renforce significativement l'accès au foncier

² HCF, A noter qu'il est proposé un critère de revenu pour l'accès à ces mesures revenu fiscal de référence inférieur à 35.000 €

³ dans la limite de 3 points.

⁴ A noter que le règlement prévoit la possibilité que cette démarche puisse être appliquée aux autres vignobles de la région

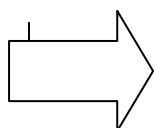
⁵ bonification d'intérêt plafonné à 3 points avec exigence d'un appel d'offre pour le choix de l'organisme bancaire

PROGRAMME EN FAVEUR DU SECTEUR FORESTIER EN GIRONDE

Il s'agit de compléter le règlement d'intervention en faveur de la filière forêt bois avec des mesures spécifiques en faveur d'essences forestières autres que celles du pin maritime¹.

La tempête KLAUS qui a frappé le sud-ouest le 24 Janvier 2009 a provoqué d'importants dégâts sur l'ensemble du territoire, en particulier sur le secteur forestier puisqu'elle a endommagé un tiers du stock sur pied de pin maritime.

- La forêt girondine couvre 49 % du territoire départemental,
 - elle est essentiellement privée ²
 - dominée par le pin maritime³



mettre en œuvre un programme forestier adapté au territoire girondin⁴

Le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine ont souhaité dynamiser la diversification des essences forestières du département à travers 2 mesures visant à développer :

- le robinier faux-acacia afin de valoriser cette essence présente sur 8.700 ha en Gironde,
 - Le robinier faux-acacia est présent sur 8700 ha en Gironde,
 - la plus grande superficie d'acacia des départements français.
 - Il s'agit de valoriser cette essence aux multiples qualités :
 - croissance rapide,
 - bilan agronomique positif,
 - qualité de son bois lui permettant de se substituer à certains bois tropicaux
- la plantation d'autres peuplements afin de soutenir la diversification forestière du massif girondin.
 - en accompagnant la création de peuplements autres que le robinier.

Le taux d'intervention proposé est de 30% (à parité avec le Conseil Général de la Gironde) des coûts de boisement.

L'impact financier prévisionnel de ces 2 mesures s'élève à 40 000 € par an.

¹ à l'instar de ce qui existe déjà en faveur de la forêt de Dordogne et des Pyrénées-Atlantiques

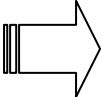
² 93% de la surface forestière

³ 65% des peuplements

⁴ en partenariat avec le Conseil Général de la Gironde

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET TERRITORIALE DU PAYS ADOUR CHALOSSE TURSAN 2011-2013

- ❑ réponse à l'évolution du contexte économique et social en pleine mutation,
- ❑ le Règlement d'Intervention du Tourisme permet depuis 2006 de soutenir les projets intégrés à des thématiques fortes¹
 - renforcement et développement touristique des territoires aquitains
- ❑ **aide au développement touristique durable**
 - Adaptation de l'offre touristique dans une perspective de renforcement de l'attractivité des destinations,
 - Amélioration de la compétitivité des entreprises
 - Promotion d'un tourisme solidaire
 - Amélioration du positionnement de l'Aquitaine et des Landes sur les marchés



regroupement des acteurs locaux au travers de démarches collectives pour optimiser leurs compétences et faire émerger des projets touristiques structurants²

Développement : Agritourisme - itinérance douce - e-tourisme

Le Pays Adour Chalosse Tursan :

- sud-est des Landes
- au confluent du Béarn, du Gers, du Marsan et de l'Armagnac
- Situé en zone rurale³
- neuf communautés de communes
- 146 communes dans le Département des Landes
- 5 communes du Département du Gers⁴
- 83.700 habitant
- signature d'un pôle touristique rural en 2005 avec la Région Aquitaine et le Département des Landes.

La Convention⁵ a pour objectif de définir les axes de développement touristique du Pays Adour Chalosse Tursan qui seront soutenus par la Région Aquitaine et le Département des Landes, en cohérence avec les règlements d'intervention de la Région Aquitaine en matière de politiques contractuelles, de tourisme, d'agriculture et de patrimoine naturel, et avec le schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme du Département des Landes. Le Pays aura comme partenaires dans la mise en œuvre de ses programmes d'actions les 9 EPCI qui le composent ainsi que le réseau des offices de tourisme correspondant.

¹ dans le cadre de conventions touristiques à l'échelle des pays sur un horizon de trois ans.

² Le contenu, ainsi que les financements des opérations de structuration touristique et de mise en marché de produits/filières autour de « l'agritourisme », « l'itinérance » et « le patrimoine identitaire » seront étudiés au cas par cas au fur et à mesure de l'avancement des projets en Commission Permanente.

³ entre la N10 et la N134 Pau/Bordeaux, à l'écart des grands sites et espaces touristiques représentés notamment par le littoral landais et le piémont pyrénéen.

⁴ intégrées à la communauté de communes d'Aire sur l'Adour

⁵ Les autres partenaires sollicités sont principalement le Conseil Général des Landes, les Communes, les Communautés de Communes et les partenaires privés selon les cas. L'Europe (FEADER ou LEADER) pourra être mobilisée sur certains projets. La Région, le Département et le Pays s'accordent au travers de cette convention sur les objectifs de développement touristique prioritaires pour le Pays sur la période 2011-2013. Les axes inscrits dans la convention serviront de base à l'instruction des dossiers et aux éventuels financements sollicités auprès de la Région et du Département par les porteurs de projets, publics ou privés.

Fiche 8

Convention d'organisation Touristique 2011-2013 du Pays d'Albret entre le Pays d'Albret, le Comité Départemental de Tourisme de Lot-et-Garonne, le Conseil Général de Lot-et-Garonne et le Conseil Régional d'Aquitaine

- ❑ réponse à l'évolution du contexte économique et social en pleine mutation,
 - ❑ le Règlement d'Intervention du Tourisme permet depuis 2006 de soutenir les projets intégrés à des thématiques fortes¹
 - ❑ renforcement et développement touristique des territoires aquitains
- Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Pays d'Albret Porte de Gascogne a été créé en 1997 développer et valoriser l'activité touristique du territoire,
 - l'atout majeur reposait initialement sur le tourisme fluvial.
 - 3 Communautés de Communes
 - 36 communes
 - 28.000 habitants.

Contexte du pays d'Albret :

- **culture touristique émergente**, depuis la mise en navigation de la Baïse (12 000 touristes, et autant de séjours, qui permettent aujourd'hui d'apporter à l'économie touristique locale une réelle plus-value),
- **une offre d'hébergements à qualifier**,
- une **offre trop diffuse en matière de loisirs et de découvertes**,
- des lacunes sérieuses en matière d'organisation. L'accueil touristique est assuré par deux organismes autonomes qui se partagent les rôles sur le territoire : deux Offices de Tourisme (Val d'Albret et Sud Albret),
- perspectives économiques néanmoins encourageantes

Le Pays d'Albret, le Comité Départemental du Tourisme du Lot et Garonne, le Conseil Général du Lot et Garonne et le Conseil Régional d'Aquitaine ont défini les modalités d'un partenariat afin de favoriser l'organisation, la structuration et la mise en réseau des acteurs.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Pays d'Albret s'engage dans une **convention d'organisation touristique et territoriale**, selon les orientations définies conjointement par le Département et la Région.

La convention² a pour objectif de définir les axes du développement touristique du Pays d'Albret qui seront soutenus par la Région Aquitaine et le Département du Lot et Garonne, en cohérence avec les règlements d'intervention de la Région Aquitaine en matière de politiques contractuelles, de tourisme et d'agriculture, et avec le Schéma de développement touristique du Département de Lot et Garonne.

La Région, le Département et le Pays s'accordent au travers de cette convention sur les objectifs de développement touristiques prioritaires pour le Pays sur la période 2011-2013. Les axes inscrits dans la convention serviront de base à l'instruction des dossiers et aux éventuels financements sollicités auprès de la Région et du Département par les porteurs de projets, publics ou privés.

¹ dans le cadre de conventions touristiques à l'échelle des pays sur un horizon de trois ans.

² Le contenu, ainsi que les financements des opérations de structuration touristique et de mise en marché de produits/filières autour de « l'agritourisme », « l'itinérance » et « le patrimoine identitaire » seront étudiés au cas par cas, au fur et à mesure de l'avancement des projets, en Commission Permanente.

Fiche 9

Logement étudiant – Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 : convention de site sur la reconstruction -démolition des cités universitaires traditionnelles (Cité Corisande d'Andoins à Pau)

La Communauté d'Agglomération du Pau-Pyrénées, la Commune de Pau, la Région Aquitaine, le Rectorat de l'académie de Bordeaux et le CROUS de Bordeaux-Aquitaine ont entrepris une réflexion concertée depuis 2009 pour fixer les modalités de requalification des 970 chambres en cités universitaires traditionnelles situées sur Pau dont 513 places situées sur la cité Gaston Phoebus et 457 places situées sur la cité Corisande d'Andoins.

Une première étape a été franchie avec la réhabilitation totale de la cité Gaston Phoebus, achevée en 2010 ; soutenue par le Conseil Régional à hauteur de 1.679.700 €.

Partenaires :

- ❑ Centre régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires : gestion locative,
- ❑ Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche : mise à disposition de terrain
- ❑ Ministère du logement : pour l'attribution des contingents de Prêts Locatifs Sociaux

La deuxième étape :

- ❑ reconstruction des capacités d'accueil de la Cité Corisande d'Andoins en 3 nouvelles résidences
- ❑ relocalisées sur le campus et le centre ville de Pau
- ❑ pour rapprocher les étudiants des lieux de vie et d'études de l'agglomération.

Les logements reconstruits répondront aux normes de confort modernes :

- ❑ surface de 16 à 17 m²,
- ❑ kitchenettes et sanitaires intégrés,
- ❑ acoustique performances « Bâtiment Basse Consommation ».
- ❑ câblés à la fibre optique pour l'accès au réseau internet très haut débit.

Grâce à ce programme, la totalité des cités universitaires traditionnelles palaises auront été rénovées ou reconstruites d'ici la fin 2014.

Montant du programme : 18,4 millions d'euros TTC.

- Emprunt et fonds propres des maîtres d'ouvrage : 11,684 M€
- **Région Aquitaine : 3,680 M€**
- Centre National des Oeuvres Universitaires et Scolaires : 1,840 M€
- Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées : 0,644 M€
- Ville de Pau : 0,552 M€

Convention avec le Conseil Général des Landes relative aux cités scolaires mixtes comprenant un ou deux lycées et un collège

L'article L216-4 du Code de l'Education prévoit que « *lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le département et la région pour déterminer celle des deux collectivités qui assure le recrutement et la gestion des personnels (à la charge des collectivités), les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble ; cette convention précise la répartition des charges entre les deux collectivités (...)* ».

Conformément à cet article de loi, il est donc proposé d'établir une convention entre le Conseil général des Landes et le Conseil régional d'Aquitaine pour la gestion des deux cités scolaires se situant dans ce département :

- **LPO (Lycée Polyvalent¹) et Collège Gaston Crampe à Aire sur l'Adour,**
- **LG (Lycée d'enseignement Général), LP (Lycée Professionnel), Collège St Exupéry à Parentis en Born.**

Cette convention désigne le **Conseil régional d'Aquitaine** comme « **collectivité responsable** », ce qui signifie que c'est lui qui assurera le recrutement et la gestion des personnels à la charge des collectivités, les grosses réparations sur les parties communes. Par « grosses réparations », il faut entendre toute intervention relevant de la compétence dite du propriétaire (en l'occurrence le Conseil régional) celle-ci se définissant par opposition aux réparations locatives dont une liste indicative figure en annexe de la délibération.

Chaque collectivité de rattachement compétente attribue, notifie et verse la **dotations de fonctionnement** et les dotations complémentaires ou spécifiques aux établissements relevant de sa compétence.

L'ensemble des **personnels techniques** exerçant dans ces cités scolaires étant affectés auprès de la Région, celle-ci exerce à ce titre, toutes les prérogatives de l'employeur : recrutement, affectation, gestion administrative, formation, médecine du travail, action sociale, hygiène et sécurité.

Les parties non communes des cités scolaires sont du ressort de chaque collectivité. Dans les parties communes, la décision d'acquérir ou de renouveler des **équipements** fera l'objet d'un accord écrit spécifique conclu entre les deux collectivités par nature d'opération. Sous réserve de certaines dispositions, les acquisitions seront systématiquement effectuées par la collectivité responsable qui conserve la propriété des biens.

La région assurera la maîtrise d'ouvrage sur les **travaux** se situant dans ces parties communes, la répartition des charges entre collectivités s'effectuant au prorata des effectifs de chaque établissement. Il peut, néanmoins, être décidé par les deux collectivités de réaliser une opération intéressant à la fois et concomitamment des parties de la cité relevant de leurs compétences respectives.

La collectivité responsable fixe les **tarifs de restauration et d'internat** pour l'ensemble de la cité scolaire et informe l'autre collectivité. Elle perçoit la participation des usagers aux services d'hébergement versée par les établissements.

¹ Un lycée polyvalent assure un enseignement général, technique et professionnel.

De manière générale, les deux parties à la convention s'engagent à s'informer mutuellement et à agir en commun accord pour résoudre les problèmes éventuellement constatés. Par ailleurs, afin d'établir une coopération durable dans leurs domaines de compétence respectifs, les deux parties signataires conviennent de l'intérêt de développer une information et une concertation réciproques quant à leurs modes d'intervention respectifs dans les cités scolaires

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par reconduction expresse des deux partenaires.

Avenants à la convention avec le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques relative aux cités scolaires mixtes comprenant un ou deux lycées et un collège

L'article L216-4 du Code de l'Education prévoit que « *lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le département et la région pour déterminer celle des deux collectivités qui assure le recrutement et la gestion des personnels (à la charge des collectivités), les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement de l'ensemble ; cette convention précise la répartition des charges entre les deux collectivités (...)* ».

Conformément à ces dispositions une convention a été conclue entre le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et le Conseil régional d'Aquitaine, par une délibération votée le 19 décembre 2005, pour la gestion des cinq cités scolaires se situant dans ce département :

- □LG (Lycée d'enseignement Général) André Malraux et Collège Jean Rostand à Biarritz,
- □LGT (Lycée d'enseignement Général) Albert Camus, LP (Lycée Professionnel) Pierre et Marie Curie et Collège Pierre Bourdieu à Mourenx,
- □LG (Lycée d'enseignement Général et Technique) Jules Supervielle et Collège Tristan Dereme à Oloron Ste Marie
- LGT (Lycée d'enseignement Général et Technique) et Collège Gaston Fébus à Orthez,
- □LG (Lycée d'enseignement Général) et Collège Maurice Ravel à Saint Jean de Luz.

Cette convention qui a désigné le **Conseil régional d'Aquitaine** comme « **collectivité responsable** », prévoit, dans son article 12, que l'affectation des logements de fonction dans les cinq cités scolaires des Pyrénées Atlantiques doit être précisée. L'objet des présents avenants est donc de préciser, cité scolaire par cité scolaire, l'affectation¹ des logements par établissement (lycée ou collège) et par type d'attribution (par exemple : personnel de direction, de gestion, d'éducation ou ATT). Ils prévoient également la répartition des charges et la maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, les travaux, équipement et entretien des logements et des espaces communs.

Les cinq avenants entreront en vigueur après leur signature par les parties, leur transmission au contrôle de légalité et l'application des formalités de publicité. La Région est maître d'ouvrage pour les travaux devant s'effectuer dans ces logements.

Cela concerne :

- **9 logements de fonction sur la cité scolaire mixte André MALRAUX à Biarritz** (8 logements sont juridiquement rattachés à la Région et 2 au Département) ;
- **13 logements de fonction sur la cité scolaire mixte Albert CAMUS à Mourenx** (8 Logements sont juridiquement rattachés à la Région et 1 au Département. 4 logements sont non attribués et vacants. Ils sont surnuméraires) ;
- **13 logements de fonction sur la cité scolaire mixte Jules SUPERVIELLE à Oloron-Sainte-Marie** (11 logements sont juridiquement rattachés à la Région et 2 au Département) ;
- **12 logements de fonction sur la cité scolaire mixte Gaston FEBUS à Orthez** (10 logements sont juridiquement rattachés à la Région et 2 au Département) ;
- **16 logements de fonction sur la cité scolaire mixte Maurice RAVEL Saint-Jean-de-Luz** (9 logements sont juridiquement rattachés à la Région et 4 autres, attribués à des personnels de l'Etat ou à des personnels territoriaux rattachés au lycée, sont mis à la disposition de la Région 3 logements sont juridiquement rattachés au département)

¹ Des réunions de travail se sont tenues dans chacune des cités scolaires pour convenir avec les équipes de direction des différentes répartitions.

Fiche 12

Autorisation d'ester en justice à la suite de désordres affectant le lycée Maurice Ravel à Saint Jean de Luz

La Région, ayant pour mandataire la SEPA, a confié à plusieurs entreprises l'opération d'aménagement du plateau sportif du Lycée Maurice RAVEL de SAINT-JEAN-DE-LUZ, qui bénéficiait d'un budget d'un montant de 4 250 000F TTC (647 908,32€), voté en deux tranches.

Dans le courant de l'année 2001, la Région a été amenée à constater l'état défectueux du terrain de sport, dû essentiellement à un drainage insuffisant, situation à laquelle il n'a pas été sérieusement remédié malgré les multiples interventions de la maîtrise d'œuvre auprès d'une des entreprises prestataires.

La persistance des désordres a conduit la Région à solliciter en 2006 l'organisation d'une expertise conduite par M. CASTILLON. Celui-ci, dans son rapport déposé le 17 mai 2010 a cru bon de considérer qu'aucune malfaçon affectant l'exécution du marché de travaux ne pouvait être retenue et que les désordres constatés, dont il impute une partie à un défaut d'entretien à la charge de la Région, ne rendaient pas l'ouvrage impropre à sa destination. L'expert n'a pas tenu compte du diagnostic¹, établi à la demande de la Région par la Société d'ingénierie IEC, qui mettait en évidence que les travaux exécutés ne respectaient notamment pas certaines clauses techniques.

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Président du Conseil régional la Région à agir devant le Tribunal Administratif de PAU, afin d'obtenir réparation du préjudice qu'elle a subi à l'encontre des constructeurs dont la responsabilité est engagée. Ce préjudice doit comprendre l'indemnisation de la perte de jouissance subie, les usagers de l'établissement ayant été privés de la pratique d'activités sportives dans des conditions normales. L'action en justice que la Région se propose d'engager pourra nécessiter l'organisation d'une nouvelle expertise.

¹ la Société IEC a chiffré le coût des travaux de remise en état à la somme de 136 344€ TTC.

Plan régional pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine des lycées publics aquitains

Le Conseil Régional a adopté, fin 2010, le dispositif Défi Aquitaine Climat. Celui-ci s'oriente sur trois axes : l'amélioration de l'efficacité énergétique du territoire, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation du territoire Aquitain aux conséquences du changement climatique.

Dans ce cadre, il est proposé d'adopter le plan régional pour l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine de 2,5M de m² des 153 lycées publics aquitains. Il a pour objectif de répondre à l'engagement¹ du Président du Conseil régional de réduire les consommations d'énergie et les émissions de CO² dans le patrimoine régional de 20% d'ici 2015 par rapport à 2004. Cet engagement a été complété en mars 2010 par la réduction de l'empreinte carbone de 30% d'ici 2020. **Ce plan comprend 2 volets : amélioration de la performance énergétique du patrimoine ; substitution énergétique et développement des énergies renouvelables.**

Le Conseil Régional d'Aquitaine s'est engagé, depuis plus de 10 ans, dans la promotion des principes de construction durable pour les lycées² publics Aquitains appliqués aujourd'hui à l'ensemble des opérations qu'il mène. Il est passé à l'étape suivante depuis le vote en séance plénière le 16 février 2009 du PPI 4 (Programme Prévisionnel d'Investissements). Celui-ci a prévu une enveloppe de 45M€ dédiée à des opérations d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments des lycées et au développement du recours aux énergies renouvelables.

I/ amélioration de la performance énergétique du patrimoine :

En préalable, le Conseil régional a réalisé un pré-diagnostic énergétique d'où il en est ressorti, une liste indicative de quelques 900 opérations réparties en 18 préconisations³ :

1- Isolation des murs extérieurs ou intérieurs niveau DEEL (Démarche Environnementale Élémentaire) ; **2-** Remplacement des menuiseries par double vitrage niveau DEEL ; **3-** Complément d'isolation en plafond ou toiture niveau DEEL ; **4-** Mise en oeuvre de « zoning » thermique ; **5-** Modification des équipements de chauffage ; **6-** Equilibrage des réseaux de chauffage ; **7-** Eclairage, modification des appareils ou technologies ; **8-** Sensibilisation à l'extinction systématique de tous les appareils de bureautiques ; **9-** Calorifugeage des réseaux chauffage et eau chaude sanitaire ; **10-** Mise en place de sous-compteurs électriques pour un meilleur suivi ; **11-** Modification de la production d'eau chaude sanitaire ; **12-** Gestion de l'air comprimé ; **13-** Optimisation de la gestion et de l'organisation (programmateurs, détecteurs de présence..) ; **14-** Sensibilisation à l'éco-comportement hors bureautique ; **15-** Création de ventilation pour problème d'inconfort ; **16-** Complément d'isolation au niveau des planchers bas (sur vide sanitaire ou sur extérieur) au niveau DEEL ; **17-** Création de séparation entre deux milieux ; **18-** Remplacement des écrans cathodiques par des écrans plats économes.

II/ substitution énergétique et développement des énergies renouvelables :

Le Conseil Régional d'Aquitaine entend contribuer à l'objectif européen de porter la consommation globale d'énergies renouvelables à 20 % d'ici 2020. Ainsi, il a déjà mis en place, une **production thermique** utilisant les énergies renouvelables dans plusieurs lycées et va l'étendre à d'autres. Concrètement, il s'agit de développer l'énergie solaire thermique ou un système de Pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire et, de façon plus globale, la géothermie, le bois ou l'aérothermie pour le chauffage. En matière de **production électrique**, il s'agit de développer le solaire photovoltaïque. Par ailleurs, il est prévu d'assurer le passage au gaz des derniers lycées aquitains encore chauffés au fuel.

Un outil de suivi de ce plan d'action a été élaboré afin de réaliser le suivi des opérations.

¹ **La politique volontariste de la région a déjà permis, depuis 2004, de réduire les consommations d'énergie de 8,17% et les émissions de CO² de 15,32% dans les Lycées.**

² *On peut citer en particulier le lycée des métiers de Blanquefort, premier lycée à avoir obtenu la certification démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) en France et le futur lycée de Bègles, premier lycée à énergie positive.*

³ *Celles-ci visent d'une part à améliorer le confort des occupants et d'autre part, à répondre aux objectifs de la région.*

Fiche 14

Autorisation d'ester en justice – désordres apparus sur des canalisations de l'Institut Pluridisciplinaire sur la Recherche et l'Environnement des Matériaux (IPREM) à Pau

Dans le cadre du Contrat de Plan qui la lie à l'Etat pour la période 2000 à 2006, la Région Aquitaine a engagé l'opération de construction de **l'Institut Pluridisciplinaire sur la Recherche et l'Environnement des Matériaux (IPREM)** à Pau et a confié à cet effet un mandat de maîtrise d'ouvrage à la société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) le 6 août 2002.

- ❑ Edification d'un bâtiment de 5000 m²,
- ❑ plusieurs laboratoires voués principalement à la recherche sur les ultras-traces.
- ❑ Occupé et utilisé par des chercheurs du CNRS et de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour¹
- ❑ Equipé de nombreux réseaux véhiculant des gaz spéciaux, tant extérieurs qu'intérieurs.

L'ouvrage a été réceptionné le 14 janvier 2008 avec des réserves qui n'étaient pas liées aux canalisations elles-mêmes..

Toutefois, dès la mise en service du bâtiment et durant l'année de parfait achèvement, **des désordres sont apparus, l'intérieur des canalisations contenant des particules et saletés rendant impossible l'utilisation des gaz qui transiteraient par ces réseaux.**

A la demande de la Région, **le Tribunal Administratif de Pau a prescrit, par ordonnance de référé du 2 septembre 2010**, une expertise destinée à déterminer notamment l'origine des désordres précités, à préciser les moyens d'y porter remède et les responsabilités encourues par les intervenants à l'opération.

A la remise du rapport de l'expert judiciaire, la Région introduira un recours à l'encontre des constructeurs concernés afin d'obtenir réparation de son préjudice.

¹ UPPA

Prise de participation de la SAEML Route des Lasers dans la SASU CRISTALIRIS

Par délibérations de l'Assemblée Plénière du 15 décembre 2003 et de la Commission Permanente du 16 février 2004, le Conseil Régional a décidé de participer à la constitution de la Société d'économie mixte locale "Route des Lasers".

Par délibération en date du 15 décembre 2010, le Conseil d'administration de la SAEML ROUTE DES LASERS a décidé d'engager la faisabilité de la création, par la SAEML, d'une filiale sous forme de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) dont l'objet serait l'étude, le financement, la construction, l'aménagement, la location et la gestion d'un bâtiment destiné à accueillir des activités de la filière optique laser liées à l'ophtalmologie. Ce bâtiment sera construit sur la Cité de la Photonique, à Pessac. La SEM sera actionnaire unique de la SASU.

La SEM réalise maintenant des opérations pour son compte dans un but de vente à des entreprises privées. Dans ces conditions, les banques qui accordent les prêts ainsi que la Caisse des Dépôts, actionnaire, ont conditionné leur concours financier à l'isolement des opérations à venir dans des filiales dédiées.

Une des premières opérations est la construction d'un bâtiment pour les activités de recherche d'EBC MEDICAL et de ses partenaires ou sous-traitants. Ce bâtiment, d'un coût estimé de 3 M€, sera porté par une filiale de la SEM organisée en SASU, la SEM étant actionnaire unique. Conformément à l'article L1524-1 du CGCT, les collectivités actionnaires doivent chacune autoriser cette opération¹.

La SEM Laser a investi sur ses deux zones d'activités, Laseris au Barp et Cité de la Photonique à Pessac, 77 M€ dans la construction de bâtiments destinés à héberger des entreprises de la filière optique-laser. L'ensemble de ces bâtiments a été réalisé avec un montage financier faisant intervenir une part importante de subventions publiques, les opérations étant menées en mandat dans une logique d'investissement public avec retour aux collectivités à l'issue de 30 années.

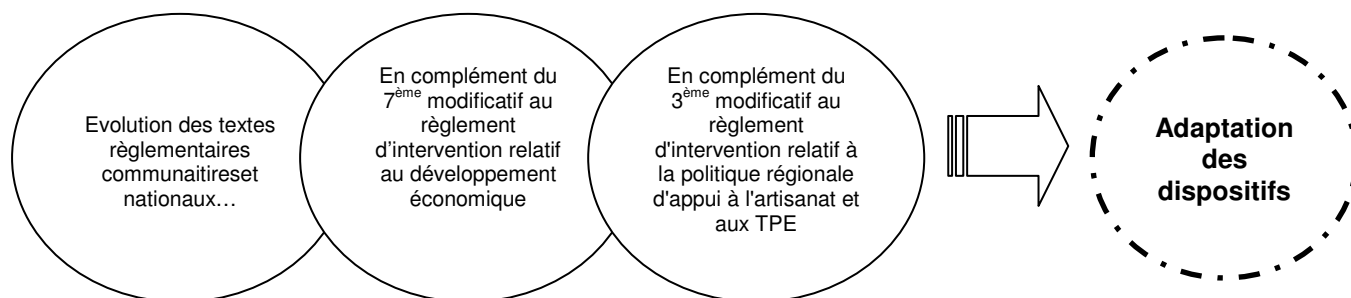
Partenaires mobilisés² :

- Conseil général de la Gironde,
- Communauté urbaine de Bordeaux,
- Communauté de Communes Val de l'Eyre,
- Communauté de communes du bassin sud,
- Commissariat à l'énergie atomique,
- Caisse des dépôts et consignations,
- Caisse régionale de Crédit agricole aquitaine,
- Caisse d'épargne Aquitaine-Poitou Charentes,
- Goupe Suez,
- Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux,
- SPIE Sud-ouest

¹ Conformément à l'article L1524-1 du CGCT, les collectivités actionnaires doivent chacune autoriser cette opération. La délibération vise à éviter dans ses conditions le risque de démembrement des activités de la SEM et en particulier, exige un accord conforme du Conseil régional pour toute modification du statut, du capital ou des organes dirigeants de la SASU. Incidence Financière Régionale Sans incidence Autres

² L'ensemble des actionnaires de la SEM Laser qui doivent se prononcer sur cette création

REGLEMENTS D'INTERVENTION ECONOMIQUE : ADAPTATION DE DISPOSITIFS

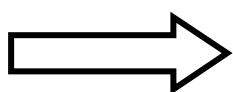


➤ **Règlement d'intervention développement économique et soutien aux entreprises**

- le soutien au développement du capital investissement doit prévoir la création de fonds 100% régionaux ;
- toutes les mentions relatives aux régimes mis en place dans le cadre des mesures temporaires liées à la crise économique et financière sont échues au 31 décembre 2010. Leur mention doit donc être retirée. L'aide à la relance des entreprises affectées par la crise financière est retirée du règlement d'intervention.
- la Région est appelée de plus en plus fréquemment à abonder les Primes d'Aménagement du territoire de l'Etat¹. Le mode de justification des dépenses salariales prévu pour l'Etat par le décret n° 2007-809 du 11 mai 2007 modifié relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services doit être précisé et adapté aux conditions de mise en œuvre des aides des collectivités territoriales

➤ **Règlement d'intervention relatif à la politique régionale d'appui à l'artisanat et aux TPE**

Afin d'améliorer le soutien aux investissements et au conseil des artisans, il convient de relever les taux d'aide au conseil dans le cadre des actions collectives à 80%².



Sans incidence budgétaire régionale

¹ PAT

² de 50% à 80%, dans le cadre de l'action collective « filière » - afin de mener une expérience pilote d'accompagnement des artisans du bâtiment sur les **chantiers pour les inciter à s'engager dans des démarches d'éco-construction**.

Dispositif « ENSENHAR » des bourses d'études en faveur des étudiants se destinant au métier d'enseignant bilingue français-occitan

Le manque d'enseignants bilingues français-occitan formés est un obstacle au développement des filières d'enseignement qui constituent aujourd'hui le principal moyen de transmission de la langue. Face à la baisse continue du nombre de locuteurs et aux difficultés rencontrées par les étudiants se destinant à cet enseignement, le Conseil régional d'Aquitaine se propose d'apporter une réponse au problème de recrutement en créant un système de bourses régionales destinées aux futurs candidats aux concours d'enseignement bilingue.

Ainsi quinze bourses d'études seront attribuées dès la rentrée universitaire de 2011 qui feront l'objet d'une délibération en Commission Permanente. La bourse s'adresse à tous ceux, inscrits en Master 1 ou 2 d'enseignement bilingue français-occitan, qui ont le projet professionnel de devenir enseignant bilingue français-occitan. En contrepartie de la bourse le bénéficiaire s'engage à enseigner pendant 5 ans dans une classe bilingue français-occitan en Aquitaine. Le montant de la bourse est de 400 € par mois pendant les 10 mois de l'année universitaire, soit 4 000 €. Les candidats à la bourse seront auditionnés en occitan par un jury composé de représentants du Conseil Régional d'Aquitaine et du Rectorat.

Le dispositif « ENSENHAR » s'inscrit dans le cadre plus large de d'une politique régionale souhaitant préserver et développer l'usage des langues et cultures régionales. A ce sujet, La région Aquitaine a signé une convention¹ d'une durée de quatre ans avec l'Académie de Bordeaux qui a pour objet de fixer un cadre de concertation et de coopération permanentes entre elles relatif aux modalités de structuration et de développement de l'enseignement de l'occitan et en occitan tel que le permet l'article 312-10 du Code de l'Education du 23 avril 2005, ainsi formulé : « Un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'Etat et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage ».

¹ Cette convention a été votée lors de la séance plénière du 20 octobre 2008.

Mise en oeuvre de l'expérimentation du transfert de l'organisation et du financement de la formation professionnelle des personnes détenues : modification du montant FSE

Le Conseil régional d'Aquitaine s'est porté volontaire pour la mise en œuvre de l'expérimentation du transfert de l'organisation et du financement de la formation professionnelle des personnes détenues proposée par l'Etat. Pour mettre en place cette expérimentation 2011-2012, il a signé deux conventions :

- l'une nationale, signée avec le Ministère de la Justice représenté par la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), définissant les orientations générales de ce transfert ;
- l'autre régionale, signée avec le Préfet et la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP), définissant les modalités de mise en œuvre et de suivi de ce transfert.

Il s'agit aujourd'hui, **à la demande de l'Etat**, de voter la modification de l'article 3b de la convention régionale : ainsi à « *La Région s'assure auprès des services de la Préfecture de région, de la disponibilité des crédits FSE pour les dispositifs reconduits. Les engagements pour les deux années d'expérimentation ne pourront être inférieure à 622 921 euros* » il est proposé de rajouter la phrase suivante : « *Cette somme équivalente aux consommations des années précédentes suppose une révision de la maquette initiale qui sera engagée conjointement par l'Etat et la Région* » et de préciser que ces 622 921 € correspondent à un engagement annuel.

Il faut comprendre, par cet ajout, que l'Etat doit modifier la maquette financière du FSE dont il a la gestion avant que celui-ci puisse s'engager à abonder les fonds nécessaires à l'expérimentation.

Pour rappel la délibération votée lors de la séance plénière du 20 décembre 2010 prévoit les transferts des crédits de l'Etat¹ à travers :

- une dotation de compensation de 942 592,68 € comprenant les dépenses de formation (frais pédagogiques, rémunération des stagiaires) et les dépenses de personnel.
- des crédits de fonctionnement et d'investissement apportés par la DISP d'un minimum de 130 000€ annuels.

Il faut y ajouter les crédits du Fonds Social Européen (FSE), mentionnés ci-dessus, qui seront gérés directement par la Préfecture de région et prendront également en charge les frais pédagogiques des formations.

¹ le coût, estimé à 55 000€, de la gestion administrative des rémunérations des personnes détenues par l'Agence de Services de Paiements (ASP) n'est pas pris en compte dans la dotation de compensation.

**ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES PAR LA FORMATION :
accord cadre régional d'Actions de Développement
des Emplois et des Compétences (ADEC) dans :**

**le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel ;
le secteur de l'aide à domicile ;
le secteur de la propreté ;
les TPE et PME adhérentes à OPCALIA en Aquitaine.**

Dans la continuité des accords déjà signés avec d'autres branches, cette délibération propose de contractualiser avec quatre branches professionnelles¹ et l'Etat afin d'anticiper les mutations économiques, sociales, environnementales et démographiques en réalisant des actions de formation à destination des salariés.

Ces projets doivent essentiellement concerner les personnes les plus fragiles : premiers niveaux de qualifications, salariés en deuxième partie de carrière et présentant des compétences menacées d'obsolescence, salariés âgés... sans exclure aucun des publics pouvant rencontrer des difficultés d'adaptation aux évolutions de l'emploi et confronté aux mutations économiques. **Ces quatre accords visent au total 2 480 salariés.**

Pour chaque accord, un Comité de Pilotage régional assurera son suivi et pilotage général. Les OPCA mettront en œuvre le plan d'action et produiront un bilan final quantitatif et qualitatif de celui-ci².

- le secteur du spectacle vivant et de l'audiovisuel

Fin 2009, l'Aquitaine compte 931 entreprises avec un effectif de 1440 salariés permanents et 2700 intermittents. Moins de 3% des entreprises emploient plus de 10 salariés permanents.

Le spectacle vivant et l'audiovisuel sont actuellement confrontés à une économie fragile, soumis notamment aux aléas des aides financières publiques. Fonctionnant sur un mode artisanal, les très petites entreprises ou structures sont en quête permanente de pérennisation.

Les grands axes de l'accord, conclu du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012 et qui s'intègre dans un accord cadre national, sont les suivants :

AXE 1 : Améliorer la connaissance du marché du travail et renforcer le lien emploi/formation

AXE 2 : Optimiser les pratiques d'emploi

AXE 3 : Adapter et développer les compétences des salariés, et concourir à la construction des parcours professionnels

La contribution de la Région sera de 195 000 €.

- le secteur de l'aide à domicile

La période 2007-2010 a été caractérisée par un contexte de stagnation, voire de baisse de l'activité des services d'aide à domicile aquitains due, entre autres, à une concurrence importante avec la montée de structures privées à but lucratif. Le secteur associatif souhaite à la fois consolider ses interventions sur son cœur de métier mais aussi développer son activité en direction de publics nouveaux sur des segments où il allait peu jusque-là.

Les grands axes de l'accord, conclu du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, sont les suivants :

¹ représentées par les OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) de leur branche respective et les représentants professionnels des secteurs.

² Le bilan ne sera mis en œuvre que si les partenaires le jugent nécessaire pour les accords concernant les secteurs du spectacle vivant et de l'audiovisuel et celui de la propreté.

- AXE 1 : Démarche de GPEC et axes de formation**
- AXE 2 : Actions collectives de professionnalisation visant des salariés identifiés**
- AXE 3 : parcours qualifiants ou certifiants liées à la qualification y compris par la VAE**
- AXE 4 : Anticipation de l'usure professionnelle et prévention des risques**
- AXE 5 : Mise en place d'actions d'accompagnement des mutations sectorielles**

Le coût de l'opération est estimé à 4 100 000 € (Etat : 330 000 € / **Conseil régional : 350 000 €** / L'OPCA : 680 000€). La Caisse nationale pour la solidarité et l'Autonomie et les employeurs de la branche professionnelle seront mobilisés en contre partie financière.
Le nombre total de personnes bénéficiaires des actions est estimé à 500.

- le secteur de la propreté

Le secteur de la propreté connaît une croissance économique soutenue depuis 10 ans et par voie de conséquence une croissance de l'emploi en expansion. La région Aquitaine, avec 519 établissements et 16 887 salariés, soit 4% des effectifs nationaux en 2008, représente la 6ème région de France. Face aux évolutions de la branche de la Propreté et des Services Associés qui s'orientent vers une dimension « Services » et à l'impact de celles-ci sur le contenu et la structure des emplois, un accompagnement spécifique est nécessaire pour adapter, développer et reconnaître les compétences et les qualifications des salariés de la profession.

Les grands axes de l'accord, conclu du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2012, sont les suivants :

- AXE1 : Mise en œuvre d'une véritable fonction RH**
- AXE 2 : Adaptation et développement des compétences**
- AXE 3: Développement durable**

Le coût global de l'opération sera estimé après signature de l'avenant particulier pour 2012. Pour 2010 et 2011 il est de 413 277 € (Etat : 87 873€ / **Conseil régional d'Aquitaine : 100 000 €**). Les OPCA interviendront à hauteur de 35,36% et 2,94% du coût global . L'année 2012 fera l'objet d'un avenant financier particulier.

Le nombre total de personnes bénéficiaires des actions est estimé à 360, le nombre d'établissements à 120.

- les TPE et PME adhérentes à OPCALIA en Aquitaine

Les TPE et PME d'Aquitaine occupent et jouent un rôle important tant pour l'économie régionale que pour le maintien et le développement de l'emploi sur les territoires. Le présent accord a pour objectif de développer des actions destinées au développement des compétences et à la continuité professionnelle des parcours des salariés des TPE et PME adhérentes à OPCALIA en Aquitaine. OPCALIA compte en région Aquitaine 1 500 entreprises adhérentes représentant un total de 32 000 salariés. 85 % de ces entreprises ont un effectif de moins de 50 salariés.

Les grands axes de l'accord, conclu du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012, sont les suivants :

- AXE 1 : Développement des compétences dans les petites entreprises**
- AXE 2 : Anticipation des mutations économiques et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales¹**
- AXE 3 : Publics fragilisés dans leur emploi**
- AXE 4 : Développement durable**

Le plan de financement prévisionnel est estimé à 550 000 € (Etat : 160 000 € / **Conseil Régional : 160 000 €** / OPCALIA : 157 760€ / entreprises : 72 240 €)

¹ *Ont notamment été identifiés comme territoires susceptibles d'une intervention d'OPCALIA : le bassin d'emploi de Villeneuve sur Lot/Fume ; le Terrassonnais ; l'axe Langon/La Réole/Marmande ; le Pays Basque.*

Développement du dialogue et de la concertation avec les branches professionnelles: Contrat d'Objectifs pluriannuel des métiers du Transport et de la Logistique en Aquitaine (2011-2013)

Le contrat d'objectifs est un outil qui fixe le cadre des coopérations entre les pouvoirs publics et une branche professionnelle pour un développement cohérent des filières et dispositifs de formation professionnelle.

Il vise trois missions principales :

- permettre une meilleure cohérence des différentes voies de formation professionnelle au travers d'un système de pilotage global,
- constituer un espace de concertation entre pouvoirs publics et branches professionnelles pour tenir compte des perspectives d'emploi, des évolutions des compétences au travers de diagnostics partagés et de veille prospective sur les métiers et les qualifications ;
- permettre une réflexion sur les besoins en formation professionnelle, en tenant compte des aspirations et caractéristiques des différents publics (jeunes, salariés, demandeurs d'emploi).

Il couvre donc la formation initiale sous statut scolaire et par apprentissage, la formation en alternance sous contrat de travail, la formation professionnelle continue des salariés, la formation des demandeurs d'emploi jeunes et des adultes.

En Aquitaine, 14 contrats d'objectifs ont été conclus avec les branches professionnelles. Il est aujourd'hui proposé de voter le contrat d'objectifs pluriannuel des métiers du Transport et de la Logistique, secteur en Aquitaine qui compte près de 4 000 entreprises et 75 000 salariés. Ce secteur regroupe toutes les activités de transport de marchandises, de personnes (voyageurs, sanitaire), de déménagement, de messagerie et d'entrepôt, quel que soit le mode de transport (terrestre, aérien, par eau). Il comprend aussi les activités de la chaîne logistique qui désigne l'ensemble des maillons de la logistique d'approvisionnement : achats, gestion des stocks, manutention, stockage...

A travers un **diagnostic partagé**¹, les présents signataires, Etat, Rectorat d'Académie de Bordeaux, Conseil régional d'Aquitaine et l'ensemble des structures représentant la branche professionnelle des métiers du Transport et de la Logistique, formulent une vision commune des enjeux de la filière :

- les compétences des salariés vont être impactées par des évolutions du secteur en terme de développement des mesures liées au développement durable, d'accroissement des compétences lié à l'organisation des entreprises et d'évolutions technologiques à appréhender par les salariés.
- enjeux liés aux départs à la retraite et à la reconversion des seniors ;
- opportunités d'emploi sur les métiers du transport et de la logistique ;
- valorisation des métiers à poursuivre ;
- besoins en formation constants pour plusieurs publics.

De ce diagnostic, il en ressort plusieurs pistes et moyens d'actions :

1 - Orientations en matière de formation professionnelle :

Au titre des **formations initiales**, il s'agit de renforcer le travail de consultation des partenaires en amont des projets d'évolution des cartes de formations initiales ; accompagner le développement des contrats d'apprentissage et favoriser l'accueil des jeunes en apprentissage ; poursuivre l'amélioration de la qualité des formations ; renforcer le rôle du maître d'apprentissage et du partenariat avec les entreprises.

¹ Un diagnostic a été réalisé joint à la délibération.

Au titre de la **formation pour les demandeurs d'emploi**, il s'agit d'œuvrer pour sécuriser les parcours de formation ; rechercher une complémentarité efficace entre les financeurs de formation et les branches professionnelles ; développer des plateaux techniques de formation en entreprise ; mener une réflexion sur les périodes d'alternance durant les formations ; porter une réflexion sur le développement de la formation Ambulanciers et auxiliaires ambulanciers¹.

Au titre de la **formation des salariés**, il s'agit de soutenir le développement de la professionnalisation des salariés ; accompagner les entreprises dans des démarches de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ; favoriser la contractualisation avec les partenaires sociaux ; développer des compléments d'activité pour le secteur du transport de voyageur², développer la VAE et le tutorat.

2 - observation des perspectives d'emplois et découverte des métiers :

Au titre de l'**observation et suivi de la relation emploi-formation**, il s'agit de poursuivre et contribuer aux travaux de l'Observatoire Prospectif des Métiers et des Qualifications du Transport et de la Logistique et du tableau de bord régional de l'emploi et de la formation de la branche ; mener des travaux spécifiques afin de venir compléter les données relatives à la situation de l'emploi, de la formation et de l'insertion dans le secteur ; capitaliser les travaux d'observation des métiers et de la formation ; poursuivre et renforcer les dispositifs d'évaluation des formations et de suivi de l'insertion des stagiaires/élèves/apprentis ; contribuer et participer aux travaux de l'OREF (Observatoire Régional de l'Emploi et de la Formation) Aquitaine Cap Métiers.

Au titre de l'**accueil, l'information et l'orientation du public**, il s'agit, en s'appuyant notamment sur Aquitaine Cap Métiers³, de promouvoir de manière concertée la connaissance et la valorisation des métiers du transport et de la logistique ; définir des actions d'information des prescripteurs et acteurs de l'orientation (Missions Locales, Pôle Emploi, Cap Emploi...) sur les évolutions des métiers du transport et de la logistique ; développer l'attractivité des actions proposées par la branche professionnelle aux établissements scolaires ; s'informer mutuellement des initiatives prises en la matière qui pourront recevoir l'implication des différents partenaires ; participer aux Olympiades des Métiers⁴.

Pour assurer le suivi du présent contrat d'objectifs, il est institué un comité de pilotage composé des présents signataires ou de leur représentant. Pôle emploi, l'Association régionale des missions Locales et Aquitaine Cap Métiers, l'AFT et l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) transports sont associés à ses travaux. Des groupes de travail seront également mis en place.

Un bilan du contrat est réalisé au terme de sa durée afin de mesurer les réalisations et les résultats des actions menées.

Le présent contrat d'objectifs est signé pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Il pourra être prorogé de deux années supplémentaires, sur décision du comité de pilotage, soit un total de 5 ans maximum.

¹ L'accent mis sur cette formation s'explique par la croissance en terme d'emplois prévue dans les années à venir et par le taux important de rotation de la main d'œuvre, lié pour partie aux conditions difficiles de travail.

² Cela concerne en particulier le transport scolaire, où l'emploi à temps partiel est fréquent.

³ deux types de projets peuvent être menés par cette agence : les Expositions Métiers qui permettent de découvrir les métiers et les gestes professionnels ; les Coups de projecteur qui sont des outils mobiles d'information et d'approfondissement des connaissances sur les métiers d'un secteur. Des événements sont associés et notamment l'organisation de visites d'entreprises.

⁴ C'est une compétition régionale, puis nationale et internationale qui permet de mesurer les talents, dans leur secteur d'apprentissage professionnel, des jeunes issus de différentes voies de formation, scolaires, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle et même salariés ou demandeurs d'emploi.

Mobilité internationale : nouvelles dispositions en faveur des jeunes

L'ambition de la Région Aquitaine est de favoriser la mobilité internationale du plus grand nombre de jeunes aquitains quelque soit leur niveau de qualification ou le secteur concerné. Ainsi, le Règlement d'Intervention (RI) en faveur de la mobilité internationale, voté le 25 juin 2007 par l'Assemblée Plénière, s'adresse à tous les publics jeunes : lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants du sanitaire et social et de l'enseignement supérieur, demandeurs d'emploi... dans le souci de développer une politique de mobilité internationale juste et égalitaire.

Chaque année ce sont près de 10 000 jeunes pour un budget autour de 6 M€ qui bénéficient des différentes mesures de ce RI. Parmi eux et depuis 2008, plus de 1600 apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants du sanitaire et social, demandeurs d'emploi ont bénéficié d'une mobilité à l'étranger. L'objectif, aujourd'hui, est d'atteindre, d'ici début 2012, plus de 2 400 jeunes.

Il est donc proposé de modifier le RI mobilité internationale. Ainsi, pour toutes les mesures s'adressant à ces publics, l'article 3 du RI devient « *La Région procèdera à un appel à projet permanent pour sélectionner les candidatures des opérateurs et précisera dans un cahier des charges défini annuellement le contenu attendu des projets. Un Comité de Sélection composé de la Vice-Présidente en charge de l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de la Culture, de l'Apprentissage et de la Mobilité qui le préside, de la Vice-Présidente en charge de la Formation Professionnelle, de représentants des élus régionaux, de représentants des Directions de la Région Aquitaine (Affaires européennes et internationales, Enseignement supérieur et Recherche, Education), des personnes en charge de la mobilité au sein de la DFPA¹, des représentants des têtes de réseau et des représentants des structures de formation, se réunira périodiquement et procèdera à la sélection des candidatures proposées après instruction par le Service FSE/Mobilité internationale de la DFPA. Le Président accordera ces mêmes bourses et conventionnera avec les opérateurs* ».

Ainsi, les opérateurs² pourront désormais présenter un projet tout au long de l'année. C'est un comité de sélection se réunissant régulièrement qui procèdera à la sélection. Les projets sélectionnés par ce comité feront l'objet d'une restitution devant la Commission Permanente deux fois par an.

Une deuxième modification de ce RI est proposée afin d'y intégrer le dispositif « HUMAQUITAINE » mis en place postérieurement. Ce dispositif doit permettre, entre 2009 et 2011, à 450 jeunes en difficulté d'insertion de participer à un projet à vocation d'utilité sociale dans un pays francophone. Ce dispositif concerne les apprentis et le public des Missions Locales.

L'aide de la région s'élève à 380 € maximum par bénéficiaire. Pour le dispositif HUMAQUITAINE, elle est de 1 080€ en moyenne pour le déplacement et 380€/mois pour l'hébergement par bénéficiaire à laquelle il faut ajouter d'autres aides pour les encadrants et la structure d'envoi.

¹ Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage. Celle-ci englobe également les formations sanitaires et sociales.

² Ces opérateurs peuvent être des organismes gestionnaires d'un CFA, organismes de formation, Mission Locales, collectivités locales pour des projets collectifs ou étudiant du sanitaire et social ou demandeur d'emploi pour un projet individuel. Les porteurs de projet doivent impérativement avoir leur siège en Aquitaine.

Fiche 22

Débat et avis relatifs au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SAGE – « Estuaire de la Gironde en milieux associés »

En application des dispositions de l'article L.212-3 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Gironde vise à fixer les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'application.

Le SAGE estuaire de la Gironde :

- se développe sur un espace de 3 683 km²
 - dont 365 km² pour l'estuaire dans le domaine public et 3 318 km² en surface communale (dont 16 % en Charente-Maritime et 84 % en Gironde).
- 185 communes concernées,
 - dont 142 en Gironde et 43 en Charente-Maritime.
- population 930 000 habitants (données « état des lieux » 2007).

Le SAGE concerne aussi les milieux associés de l'estuaire, avec en particulier des marais et 56 cours d'eau affluents (longueur totale de 585 km). L'estuaire de la Gironde, espace majeur du littoral Atlantique français, est relativement préservé d'un point de vue environnemental, notamment quand on le compare aux estuaires de la Loire et de la Seine.

Compte tenu des enjeux locaux de la gestion de l'eau, le SAGE vise également à **fixer les objectifs de protection des populations contre le risque d'inondation**.

A l'issue de 4 années de travail, **10 enjeux ont été définis** :

1. L'environnement global (enjeu transversal)
2. Le fonctionnement du bouchon vaseux
3. La maîtrise des pollutions chimiques
4. La préservation des habitats benthiques
5. La navigation sur l'estuaire
6. La qualité des eaux superficielles et le bon état écologique des sous-bassins versants
7. La préservation des zones humides
8. La préservation et la restauration de la ressource halieutique de l'estuaire
9. Le risque inondation
10. L'organisation des acteurs et le financement des actions

Cette délibération a pour objet la formulation de l'avis du Conseil Régional sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « estuaire de la Gironde et milieux associés » conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement¹.

¹ Le projet de SAGE validé par la Commission Locale de l'Eau du 13 septembre 2010 est composé de 4 documents : un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), un Règlement, un rapport d'Evaluation Environnementale, un atlas cartographique des principales zones humides

Fiche 23

Conventions d'Objectifs entre la Région Aquitaine et les Gestionnaires de Sites en Contrat Aquitaine Nature

Le Contrat Aquitaine nature (CAN) est un contrat sur 3 ans comprenant des actions sur des sites naturels remarquables sur 3 volets :

- la préservation du patrimoine naturel (paysager ou géologique) ;
- la valorisation du patrimoine naturel (paysager ou géologique) ;
- l'animation et l'éducation à l'environnement sur les sites.

Un réseau de sites d'intérêt régional verra ainsi le jour afin de :

- favoriser la préservation du patrimoine naturel, géologique et paysager de la Région
- montrer au grand public un panel de la biodiversité régionale
- promouvoir des modes de gestion et de valorisation d'espaces naturels exemplaires
- inciter des échanges d'expériences et de compétences entre les divers gestionnaires
- encourager l'emploi et la formation auprès des agents des structures gestionnaires
- stimuler l'économie locale liée à la valorisation des sites

Un outil de contractualisation est proposé pour faciliter le partenariat avec les gestionnaires de sites. Le Contrat Aquitaine Nature¹ (CAN) a pour vocation d'aider financièrement les gestionnaires d'espaces naturels dans leurs modes de gestion et/ou de restauration de milieux ou d'espèces, et dans la valorisation (éco-touristique, économique et sociale...) de ces sites. 13 conventions sont proposées dans le cadre d'un renouvellement de CAN et 3 dans le cadre de nouveaux CAN.

Contrats en renouvellement :

- Les marais du Nord Médoc : Marais du Logit et du Conseiller
- (le Grand Port Maritime de Bordeaux, la Commune du Verdon sur Mer, Le Centre Permanent d'Initiatives à l'Environnement – Association Curruma)
- La Réserve naturelle Nationale de l'étang Noir (SEPAN Landes)
- Le réseau de sites géré par le CREN Aquitaine
- La Réserve Naturelle Nationale de la frayère d'Alose (l'Association pour la Gestion de la Réserve Naturelle de la frayère d'Alose)
- Le Bassin Versant du gave d'Oloron (la Fédération Départementales de Pêche des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques)
- La Réserve Naturelle Nationale du courant d'Huchet (le Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet)
- Le réseau de sites de la Fédération des Chasseurs des Landes
- La Réserve Géologique de Saucats la-Brède (l'Association pour la Réserve Géologique de Saucats la-Brède)
- La Réserve Naturelle Nationale du banc d'Arguin, la Réserve Naturelle Nationale des marais de Bruges, la Réserve Naturelle Nationale de l'étang de Cousseau
- Le Chaos Granitique du Roc Branlant (la Communauté de Communes du Périgord Vert Granitique)

Nouveaux Contrats :

- Le réseau de sites de l'Office National des Forêts, Direction Territoriale Sud-Ouest
- Terres d'Oiseaux (la Communauté de Communes de l'Estuaires)
- Les coteaux secs de Vic Bilh (Communauté de Communes du Canton de Lembeye)

¹ la Région a souhaité mettre en place un système plus efficace, plus lisible, et justifié par les enjeux en matière de valorisation du patrimoine et de développement durable.

Fiche 24

Validation et participation à la mise en œuvre du volet local du Contrat Territorial Pays Basque : programme Basse Navarre

Dans le cadre du volet territorial du CPER, l'Etat, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ont signé, le 8 septembre 2008, avec le Conseil des élus et le Conseil de développement du Pays Basque un contrat prévoyant les modalités de mise en œuvre et de financement des opérations prioritaires résultant du projet Pays Basque 2020 pour une durée de 5 ans.

Le volet du Contrat Territorial Pays Basque programme Basse Navarre¹ : programme d'actions resserré et s'inscrit dans les orientations souhaitées par la Région ainsi que par le Département des Pyrénées Atlantiques².

- priorités affichées
- réponse aux besoins de la population et des entreprises
- permet de renforcer la dynamique de développement
- limite les faiblesses identifiées

Lors de la présente session, est proposée à l'Assemblée Plénière la validation du premier de ces contrats³ nécessaires à l'articulation entre les stratégies locales et le projet Pays Basque 2020, qui prend la forme d'un volet local du Contrat Territorial du Pays Basque – programme Basse Navarre.

Les opérations retenues feront l'objet d'engagements financiers de la Région au fur et à mesure du dépôt des dossiers complets de demande de subvention et de leur instruction, sous réserve d'éligibilité aux règlements en vigueur et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

Principaux projets présentés :

- ❑ aménagement de Zones d'Activités Economiques par les CdC d'Amikuze (St Palais) et d'Iholdi ;
- ❑ réhabilitation et l'extension de l'abattoir de Garazi ;
- ❑ appui à l'animation économique de Basse Navarre ;
- ❑ plan de développement forestier du Massif Basse Navarre ;
- ❑ création de logements d'urgence et temporaire et de logements destinés aux jeunes en formation à St Palais ;
- ❑ accompagnement à la mise en place de Maisons de Santé ;
- ❑ construction d'une piscine par la CdC de Garazi-Baigorri ;
- ❑ construction d'une salle de spectacle de 300 places à St Palais ;
- ❑ étude de faisabilité de la valorisation des mines de Banca.

¹ Le Syndicat mixte de Basse Navarre regroupe trois Communautés de Communes situées en Pays Basque intérieur : Communauté de Communes Amikuze (St Palais) – 9721 habitants ; Communauté de Communes Iholdi Oztibarre (Iholdy) – 3 680 habitants ; Communauté de Communes Garazi Baigorri (St Jean Pied de Port – St Etienne de Baigorri), 12 508 habitants.

² Les partenaires principaux sont l'Europe, l'Etat, le Département des Pyrénées Atlantiques et les collectivités territoriales concernées. Les cofinancements sont à valider pour chaque opération figurant au programme d'actions.

³ Ce contrat s'inscrit bien dans les orientations souhaitées par la Région et sera consolidé par la mise en œuvre d'un programme Leader sur la même période.

Fiche 25

Validation et participation à la mise en œuvre de l'avenant aux Contrats de Pays

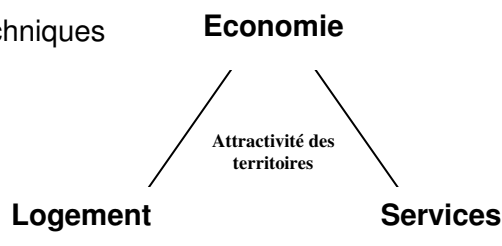
L'application des préconisations de janvier 2008 débattues lors de la Conférence Régionale des Territoires de juillet 2008 a fait l'objet d'une traduction et d'une déclinaison en fiches opérationnelles intégrées au règlement consolidé du 15 décembre 2008, modifié les 23 mars et 19 octobre 2009. Elles concernent plus particulièrement :

- **L'innovation et l'expérimentation dans les territoires**
- **L'accueil d'entreprises**
- **Le logement locatif social**
- **Les services innovants créateurs de lien social et d'emploi**
- **L'aménagement et le développement durable**

Principe des contrats de pays du CRA : « La région au cœur des territoires »

- ❑ politique d'aménagement et de développement territorial
- ❑ équitable et volontariste,
- ❑ en articulation et en complémentarité avec les politiques menées par les départements, partenaires privilégiés en la matière

- ❑ L'ingénierie : mutualiser les moyens humains et techniques
- ❑ Les 3 priorités transversales :
 1. Innovation partenariale
 2. Innovation opérationnelle
 3. Développement Durable



Compte tenu des évolutions importantes constatées dans la programmation annuelle, par rapport aux prévisions du contrat et pour tenir compte des contraintes budgétaires respectives, il est apparu nécessaire de **négoier un avenant au Contrat de Pays**, après validation en Comité de pilotage et de suivi local.

Rives de Garonne 2011- 2012 : évolution du secteur agricole et valorisation touristique du territoire

- volonté du Pays de **se structurer au-delà des limites administratives de son territoire**,
- en partenariat avec les Pays voisins
- **affirmer son positionnement stratégique dans la construction d'un pôle d'équilibre en sud Gironde**
- **acteur de premier plan** sur les problématiques foncières liées à **l'urbanisation du territoire**

principaux projets :

- ❑ Pôle d'innovation agro-environnemental à Preignac ;
- ❑ mise en place d'une signalétique touristique et patrimoniale de l'Entre deux Mers ;
- ❑ mise en œuvre du SCOT du Sud Gironde ;
 - ❑ accompagnement d'une démarche test de mise en place d'un réseau de lutte contre le frelon asiatique au niveau des communes.

Cœur Entre Deux Mers – 2011-2012 :

- **structurer les effets de l'étalement de la métropole**
- **répondre aux besoins en matière de services**

principaux projets :

- ❑ étude d'un éco-quartier campagnard durable (construction d'un quartier de 40 logements sur la commune de Targon, en proposant un habitat densifié, peu consommateur d'énergie et intégré dans son environnement rural) ;
- ❑ mise en œuvre d'un outil Habitat mutualisé entre la CC des Portes de l'Entre deux Mers et la CC des Coteaux Bordelais ;
- ❑ aménagement et valorisation du patrimoine de Sainte Croix du Mont ;
- ❑ lancement d'une démarche prospective Ambition 2020 ;
- ❑ construction d'une maison de santé sur la commune de Targon dans le cadre d'un projet de santé porté par l'ensemble des professionnels du secteur ;
- ❑ projet ML2R"bus (acquisition d'un véhicule utilisé comme bureau d'accueil itinérant pour le conseiller "volant" et comme moyen de transport collectif permettant de répondre au déficit de mobilité des jeunes accompagnés par la Mission Locale).

Landes Nature Côte d'Argent – Volet Economie

- **actions structurantes** et vecteurs d'emplois,
- **valoriser les savoir-faire locaux**
- occuper l'espace territorial entre littoral et arrière pays
- compléter le développement économique du territoire¹
- **diversifier l'activité économique** du Pays au niveau de l'artisanat, des industries, des commerces
- **garder une cohérence forte avec le programme d'actions du contrat**

axes du projet :

- ❑ renforcer l'ingénierie territoriale
 - recrutement d'un agent de développement local²
- ❑ appui particulier à des actions communes au Pays³
 - commerce
 - artisanat
 - emploi
- ❑ soutien à des actions liées à l'insertion par l'activité économique⁴

¹ qui repose essentiellement sur le bois et le tourisme

² chargé de coordonner la structuration économique à l'échelle du Pays ;

³ à travers la mise en œuvre d'une Opération Collective de Modernisation du Commerce et de l'Artisanat,

⁴ illustrant la volonté des acteurs locaux de poursuivre le travail engagé lors du 1^{er} contrat et d'impliquer l'ensemble des partenaires locaux à la mise en œuvre d'un programme partenarial. Le Pays se positionne comme l'interface des partenaires sur cette problématique d'insertion, créant ainsi une plus value réelle de développement

Additif au Règlement d'Intervention relatif à la Politique Contractuelle de Développement local : soutien à la mise en œuvre de démarches d'ingénierie pour le développement de chantiers-écoles qualifiants dans les pays

Le dispositif « chantiers-écoles », porté en partenariat avec des communes ou communauté de communes, est un outil de développement de l'accès à la formation professionnelle et à la qualification, notamment pour les jeunes les plus en difficulté sans qualification et ayant décroché du système scolaire. 12 chantiers ont été réalisés en 2009, 22 en 2010 pour **500 bénéficiaires**¹ qui ont accédé à une qualification depuis sa mise en place. Compte tenu de l'impact de ce dispositif, **1,2 M€** ont été inscrits en Autorisation d'Engagement dans le budget 2011.

Ce dispositif a l'avantage d'être une initiative qui naît d'une double préoccupation territoriale : celle de la progression des personnes « jeunes et adultes », éloignées conjoncturellement ou structurellement de l'activité économique et celle de l'action concrète, utile aux collectivités et à leurs habitants, en lien étroit avec le projet global de développement du territoire.

En 2011, il est proposé d'expérimenter le dispositif des chantiers-écoles qualifiants dans trois Pays et un Parc Naturel Régional. Il s'agit d'accompagner financièrement le travail d'ingénierie nécessaire en amont de la mise en œuvre de chantiers-écoles qualifiants portés par ces pays tests. Il est nécessaire pour cela d'apporter un additif au Règlement d'Intervention relatif à la Politique Contractuelle de Développement local : « soutien à la mise en œuvre de démarches d'ingénierie pour le développement de chantiers-écoles qualifiants dans les pays ». Le plafond d'aide de la région s'élèvera à 25 000€ pour un taux plafond de 70% du coût de l'étude.

¹ dont 44 % de jeunes et 42 % de bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active).

Partenariat avec une Agence d'Urbanisme d'Aquitaine – Convention d'objectifs pluriannuelle 2011-2012-2013 – A'URBA

L'Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole joue un rôle primordial dans l'aménagement et développement du territoire de la métropole bordelaise de par les travaux qu'elle effectue pour le compte de ses partenaires, adhérents ou membres de droit.

- missions de réflexion
- conseil en lien avec l'aménagement du territoire de la métropole bordelaise.
- propose des stratégies territoriales,
- accompagne la mise en œuvre des outils de planification urbaine,
- évalue les impacts et retombées des politiques publiques menées.

Depuis plusieurs années, le Conseil régional est un membre de droit de l'Agence et participe à l'ensemble des réflexions qu'elle mène. Ce partenariat est renforcé sur certaines problématiques pour lesquelles la Région est particulièrement intéressée.

En 2011, il est proposé de renforcer cette collaboration par une convention d'objectifs pluriannuelle pour la période 2011-2013 permettant de définir les enjeux partagés par le Conseil régional et l'Agence.

La convention pluriannuelle présentée en séance plénière du Conseil régional est une convention d'objectifs sans incidence financière.

Elle sera accompagnée d'une convention d'application annuelle définissant le niveau d'engagement de la collectivité régionale et les modalités de partenariat.

Fiche 28

Partenariat avec une Agence d'Urbanisme d'Aquitaine – Convention d'objectifs pluriannuelle 2011-2012-2013 - AUDAP

La Région Aquitaine soutient les agences d'urbanisme d'Aquitaine pour les réflexions et les actions qu'elles mènent sur l'aménagement et le développement des territoires régionaux.

- Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP)
- concerne le département des Pyrénées-Atlantiques et le Sud des Landes

Il est proposé qu'à compter de 2011, le partenariat entre la Région et l'AUDAP soit inscrit dans la durée par le biais d'une convention d'objectifs pluriannuelle, sans incidence financière, afin de définir pour trois années les enjeux partagés.

Ce partenariat triennal doit permettre aux deux acteurs d'engager des réflexions à moyen terme, sur des orientations dépassant les échéances annuelles.

Elle sera accompagnée d'une convention d'application annuelle définissant le niveau d'engagement de la collectivité régionale et les modalités de partenariat.